Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024



## Département de la Loire Arrondissement de Montbrison

Délibération n° 24 12 16 02

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

#### Séance du 16 décembre 2024

Avenant n°1 à la convention 2023-2023 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : jeudi 12 décembre 2024 Date de l'affichage : jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pierre GIRAUD, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusée: Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Absente: Fadila KAHOUL

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire expose qu'en raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI (*Plateforme Pep's*: La plateforme Employeurs Publics PEP's constitue un point d'entrée permettant aux employeurs de remplir leurs obligations auprès des régimes de retraite gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont ils relèvent/ GULi: Gestion Unifiée de la Liquidation) a pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des territoriaux, hospitaliers et des Service Retraite de l'Etat) à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

M. le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement des délégations, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission.

Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

M. le Maire précise pour information, qu'à présent, avant de monter un dossier de liquidation et/ou estimation, il est impératif de consulter et/ou corriger le compte individuel retraite (CIR) des agents de la collectivité.

A ce titre, lorsque la collectivité délègue une liquidation et/ou une estimation, les services du Centre De Gestion procéderont également à la vérification et/ou à la correction du CIR afin d'assurer une fiabilité des dossiers.

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024 et de la publication le 19/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214200420-20241216-24121602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024



## Département de la Loire Arrondissement de Montbrison

Délibération n° 24 12 16 02

La prestation liquidation et/ou estimation est obligatoirement liée au CIR et fera donc l'objet d'une facturation globale des deux prestations.

M. le Maire souligne que pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre :
- IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7088 du budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16/12/2024

Le Maire Pierre GIRAUD Le secrétaire de séance Emilien JOUSSERAND